COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - PODAN-MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **522695 GARGES LES GONESSE FCM –** Mail du 30/03/23 **-** Amendes suite non-paiement arbitres.

  La requête exprimée dans votre mail a retenu toute l'attention de la Commission.

  Compte tenu :
  - des difficultés financières exposées par votre Club par mail, et lors de l'entretien avec Le Président du club et la commission des finances,
  - De la charge administrative supplémentaire occasionné par le non-règlement des arbitres

  La commission décide, à titre tout à fait exceptionnel de vous faire grâce de 50% des amendes pour non règlement d'arbitre :
  1. Amendes du mois de février : 200 €
  2. Amendes du mois de mars : 400 €

  Soit un total de 600 € ramené à 300 €.
  Les amendes du mois de février ayant déjà été imputées en totalité, nous débiterons sur votre compte club la somme de 100€

- **554313 – SFC CHAMPAGNE –** Courrier du 11/04/2023 – Réclamation amende non-paiement arbitre.

Après vérification, il apparait que ce non- paiement correspond à un match Ancien D1, pour lequel il a été procédé à la désignation d'un arbitre sur votre demande, pour tous les matches à l'extérieur de cette équipe.
Le justificatif que vous nous avez transmis ne correspond pas à ce match.
L'amende reste due.

- **523266 – FC GROSLAY –** Courrier du 14/01/2022 - Demande d'échéancier règlement compte club.

  La Commission accepte votre demande d'échéancier.

- **526262 – BOUFFEMONT ACF –** Mail du 20/04/23 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir le virement de 398€ annoncé à la date du 24 avril et le second de 300€ le 19 mai 2023.

- **511000 – ERAGNY** - Mail du 24/04/2023 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir le solde à la date du 24 mai 2023.

1ERE RELANCE NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs débiteurs à ce jour :

- 500565 – SURVILLIERS AVENIR
- 500575 – CORMEILLAIS ACS
- 500578 – FRANCONVILLE FC
- 507986 – ST PRIX ES
- 510501 – FC AUVERS ENNERY
- 513926 – DOMONT FC
- 519844 – OSNY FC
- 522695 – GARGES LES GONESSE FCM
- 524664 – BRUYERES BERNES USM
- 525937 – GROUPE AMITIE FOOT EDUCATIF PB
- 526262 – BOUFFEMONT ACF
- 527269 – ST BRICE FC
- 528672 – ECOUEN FC
- 530279 – BEZONS US OM
- 531088 – NEUVILLE SUR OISE AS
- 536822 – PORTUGAIS PERSAN ASC
- 538505 – VAUREAL FCM
- 540630 – ADAMOIS OL
- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
- 545913 – COURDIMANCHE AS
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 549307 – COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY
- 549561 – DEUIL ENGHIEN FC
- 549968 – ST LEU 95 FC
- 550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS
- 550638 – PERSAN US 03
- 551734 – ECLAIR DE PUISEUX EN France AS
- 552572 – AS PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE
- 560130 – ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT
- 560812 – PIERRELAYE FC
- 560814 – FUTSAL CLUB GADJOSTAR
- 560866 – COMBO FUTSAL
- 560968 – ASSOCIATION SPORTIVE TOHO
- 561058 – ENT. SPORTIVE HERBLAY
- 561071 – AS FUTSAL ARGENTEUIL
- 561101 – MONTIGNY LVBD
- 563529 – VEXIN AS
- 564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE

- 580882 – MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC
- 581840 – ENTENTE BEAUMONT MOURS
- 590206 – US COMMUNAUX ST GRATIEN
- 590322 – AS CHAUMONTEL LUZARCHES
- 590442 – LES SPORTIFS DE GARGES
- 850889 – MONTMAGNY AS FOOT SALLE

Les clubs mentionnés ci-dessus doivent effectuer le règlement de leur compte club au plus tard **le lundi 15 mai 2023, auquel cas les sanctions mentionnées ci-dessous seront appliquées.**

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.
Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

Prochaine réunion le 16 mai 2023